

**AVENANT DU 21 DECEMBRE 2011 À L'ACCORD DU 28 OCTOBRE 2009  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE  
(CQP)**

**conclu dans le cadre de la convention collective nationale  
du 15 décembre 1987 des bureaux d'études techniques,  
des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseils**

**Article 1 : les dispositions de l'article 5.1.7 « Prise en charge des frais liés à l'organisation des jurys »  
sont complétées comme suit :**

Les partenaires sociaux décident d'accorder, pour la préparation des jurys de CQP, une durée de préparation équivalente à celle de la participation au jury afférent.

La préparation des jurys de CQP et la prise en charge de ses frais sont réalisées dans les mêmes conditions que celles prévues pour la participation au dit jury.

**Article 2 : dépôt et extension**

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente dans le cadre des articles L. 2231-6, L. 2261-1, L. 2262-8 et D. 2231-2 du code du travail.

Les parties conviennent de le présenter à l'extension auprès du Ministère compétent, à l'expiration du délai légal d'opposition.

Le présent accord prendra effet au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension de l'accord au J.O.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

FEDERATION SYNTEC  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**M. Jean-Marie SIMON**

FEDERATION CICF  
4, avenue du recteur Lucien Poincaré - 75016 PARIS  
**M. François AMBLARD**

CFE/ CGC/ FIECI  
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS  
**M. Michel DE LA FORCE**

CGT-FO Fédération des Employés et Cadres  
28, rue des Petits Hôtels – 75010 PARIS  
**Mme Catherine SIMON**

CFDT / F3C  
47/49 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS  
**Mme Annick ROY**

CFTC/ CSFV  
34 quai de Loire - 75019 PARIS  
**M. Gérard MICHOU**

CGT  
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
**M. Noël LECHAT**